

ARRETE N°2026-748
ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE
SECURITE AUTOUR DU CHATEAU DES MONTLAUR
AVEC FERMETURE AU PUBLIC

Le Maire de la commune d'Aubenas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-12 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu les violents orages de pluie et de grêle qui se sont abattus sur Aubenas le mercredi 15 juillet 2026 aux alentours de 15h15 ;

Vu les dégâts occasionnés par la grêle sur le château des Montlaur, Monument classé au titre des Monuments historiques, situé 2 place de l'Hôtel de Ville et plus particulièrement les dommages provoqués sur la toiture ayant provoqué des chutes de tuiles sur la place de l'Hôtel de ville ;

Vu la fermeture au public du château intervenue après l'épisode de grêle du 15 juillet 2026 ;

Considérant la localisation du château des Montlaur sur un espace public très fréquenté ;

Considérant que les désordres constatés ne permettent pas d'envisager une solution de réparation dans l'immédiat ;

Considérant l'activité commerciale et de services de la place de l'Hôtel de ville sur laquelle sont situés des activités génératrices de flux comme la mairie ainsi que plusieurs terrasses de bar dont certaines à proximité directe du château des Montlaur ;

Considérant les risques encourus par les usagers de la place de l'Hôtel de ville s'ils venaient à s'approcher trop près du château dans l'attente du passage d'un expert ou de travaux de sécurisation de la toiture ;

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein du château des Montlaur, suite à l'épisode de grêle et des risques graves concernant la sécurité publique, il appartient au Maire, au regard du danger constaté et dans l'attente d'une expertise plus poussée de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de cet immeuble et d'en interdire l'accès au public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le château des Montlaur, Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine est fermé au public jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité est matérialisé par la Ville d'Aubenas selon le schéma ci-joint, interdisant les déplacements véhicules et piétons sur la section de la place de l'hôtel de ville la plus exposée aux chutes de tuiles de la toiture impactée par la grêle ;

Les commerçants détenant une autorisation d'occupation du domaine public pour installation de leur terrasse devront les retirer du périmètre de sécurité et se réorganiser conformément aux délimitations détaillées dans le nouvel arrêté d'occupation du domaine public qu'il leur sera délivré

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les grilles délimitant le périmètre de sécurité au niveau :

- de la place de l'Hôtel de ville ;
- de l'esplanade Marie d'Ornano

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le chef de circonscription de la police nationale juridiquement compétent sur le territoire communal.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de Lyon-Palais des juridictions administratives-184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police Nationale et Monsieur Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubenas, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Romain RIBEYRE

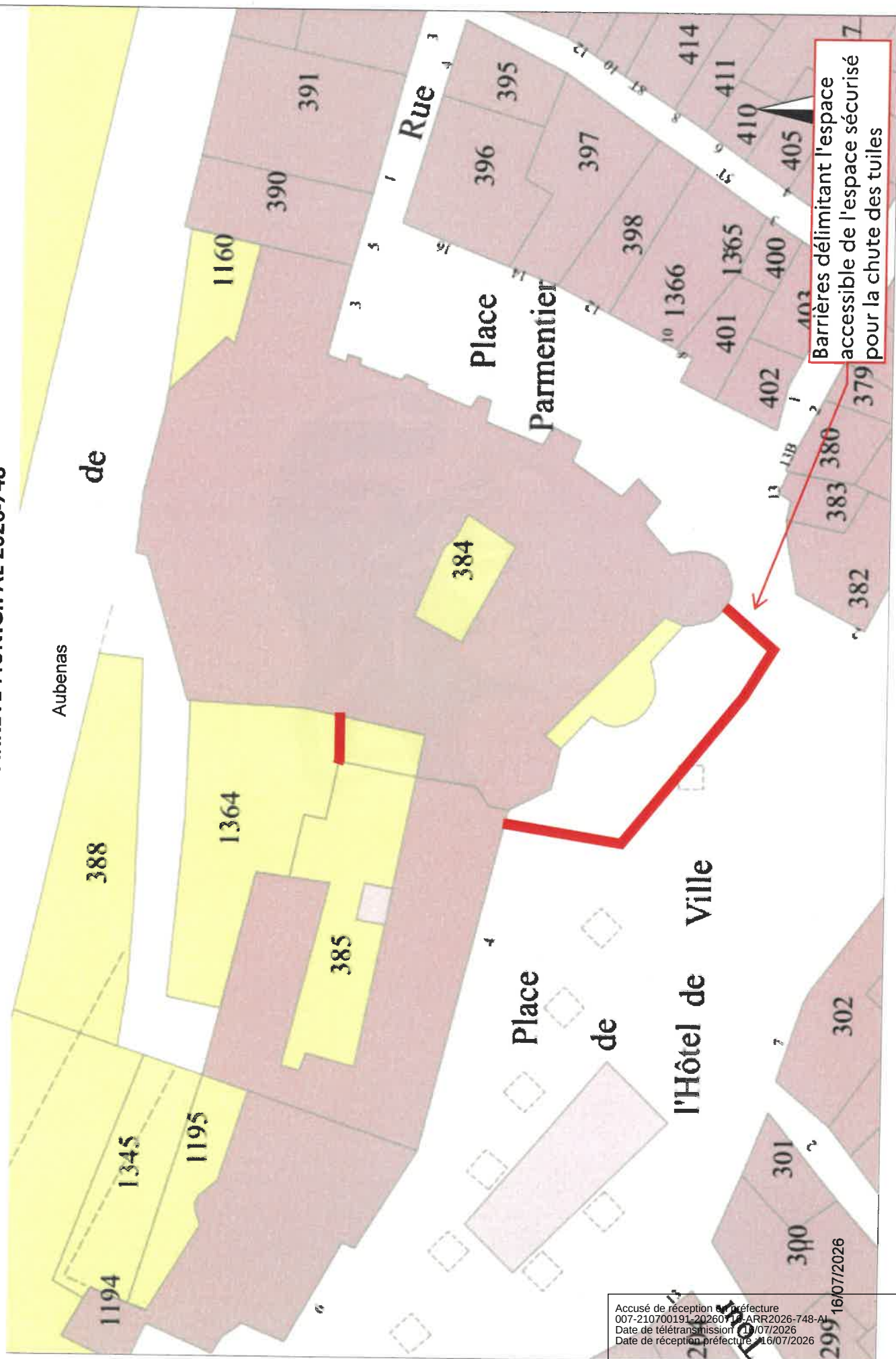


Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente (ou le présent pour les arrêtés) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente, soit par voie matérialisée (www.telerecours.fr) soit par courrier.

Transmis au représentant de l'état le :

Notifié le :

**MATERIALIZATION DU PERIMETRE DE SECURITE AUTOUR DU CHATEAU DES MONTLAUR SUR LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE -
ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL 2026-748**



Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20260716-ARR2026-748-A
Date de télétransmission 16/07/2026
Date de réception préfecture 16/07/2026